

assurait un niveau de vie supérieur à celui d'avant-guerre. Nous aurait-on menti (6) ?

Le rédacteur anonyme de la S. E. I. E. passe ensuite aux deux causes « qui tiennent à un changement dans les mœurs des ouvriers ». Ici, il faut citer *in extenso*.

« 4) L'ouvrier paraît vivre davantage de la vie de famille. Il y est encouragé par le développement des habitations ouvrières isolées et pourvues d'un petit jardin. Les distractions familiales et le jardinage le détournent du cabaret. Dans les grands centres, un plus grand nombre d'ouvriers peut habiter en banlieue grâce au perfectionnement des moyens de communication. Pour se divertir, il va au cinéma, qui, s'il n'a eu que ce bon résultat, aura servi au moins à faire concurrence au marchand de vins. Les efforts faits de divers côtés dans le sens de ce qu'on appelle l'utilisation des loisirs des ouvriers n'ont pas été non plus inutiles.

« Ce sont surtout les mœurs des jeunes gens qui ont changé. Tout le monde s'accorde à reconnaître les heureux résultats du développement des sports quand ils ne deviennent pas une passion exclusive et abrutissante. Le jeune homme va moins au café qu'avant la guerre. Il fréquente davantage dans les salles de danse, peut-être même est-il plus assidu aux cours et aux conférences.

« 5) Sur les effets de la journée de huit heures, les avis sont partagés... »

Ce qui revient à dire : tout le monde est d'accord pour reconnaître que si l'alcoolisme est en décroissance, c'est parce que l'ouvrier a plus de loisirs et les utilise mieux ; mais quant à la journée de huit heures, ses résultats sont discutables et probablement néfastes.



Contradiction absurde : comment l'ouvrier aurait-il augmenté ses loisirs, sans la journée de huit heures ? C'est un procédé d'un jésuitisme un peu grossier que de séparer ainsi la loi des huit heures de ses conséquences nécessaires : les loisirs de l'ouvrier, la possibilité pour lui de

(6) Les patrons ne semblent pas s'apercevoir de cette contradiction. Les chefs d'entreprise du Havre expliquent la diminution de l'alcoolisme par diverses causes, dont voici la première et la quatrième : « a) D'une manière générale, l'ouvrier se tient mieux, fréquente plus assidûment son travail : la hausse des salaires, le bien-être acquis par les ouvriers ont contribué à ce relèvement moral... d) La cherté de la vie en général, qui rend forcément l'ouvrier économe malgré lui. » (*op. cit.*, p. 246). Singulier « bien-être » qui force l'ouvrier à être « économe malgré lui » !

vivre de la vie de famille, d'habiter, dans la banlieue des villes, des cités-jardins, de s'adonner aux sports, d'aller au cinéma, de fréquenter les salles de danses, de suivre des cours et conférences. Et comment auraient pu se produire ces efforts « faits, comme le dit si comiquement le rédacteur de la S. E. I. E., de divers côtés, dans le sens de ce qu'on appelle l'utilisation des loisirs des ouvriers », si la loi de huit heures n'avait pas donné à ceux-ci des loisirs à utiliser ?



Je continue.

« 5) Sur les effets de la journée de huit heures, les avis sont partagés. Il semble qu'elle ait incité un certain nombre de patrons à surveiller de plus près l'emploi du temps de leurs ouvriers, afin qu'il soit perdu le moins possible de la journée écourtée. L'habitude qu'on avait dans certains métiers de boire fréquemment pendant la journée de travail s'en est ressentie. En dehors du travail, les uns disent que l'ouvrier n'a eu que plus de temps pour aller au cabaret, les autres qu'il n'a été que plus libre de se livrer à de saines distractions. La vérité paraît être entre les deux opinions. Comme il est naturel, le supplément de loisir a poussé chacun dans le sens de ses propres penchants. »

Il résulte d'abord de ce paragraphe que si la loi de huit heures a pu produire quelques heureux effets, c'est seulement grâce aux patrons qui en ont profité pour surveiller de plus près leurs ouvriers — car il est bien évident, n'est-ce pas, que la mauvaise « habitude qu'on avait dans certains métiers de boire fréquemment pendant la journée de travail » venait uniquement de la perversion naturelle des ouvriers, et non de la nécessité où ils étaient de soutenir par des excitants un effort trop intense et trop long. Il en résulte aussi que le caractère des ouvriers n'a aucunement changé, car ils occupent leurs « suppléments de loisirs » dans le sens de leurs propres penchants. Alors pourquoi avoir affirmé dans le paragraphe précédent qu'il y avait « changement dans les mœurs des ouvriers », spécialement chez les jeunes gens ?

Pour confirmer ses assertions, notre homme choisit soigneusement un texte parmi tous ceux que renferme le Bulletin du Ministère du Travail :

« Les ouvriers propriétaires d'une maison ou d'un jardin sont les plus sobres, dit un entrepreneur de maçonnerie. Aussitôt la débauchée, ils vont chez eux ou dans leur jardin. La journée de huit heures pour l'ouvrier, ci-dessus a eu une influence assez heureuse, mais pour la majeure partie, elle est cause que, aussitôt la débauchée, les cabarets sont envahis et les parties de carte se prolongent souvent très tard. » (*Bulletin du Ministère du Travail*, juin-sept. 1923, p. 256).

Le rédacteur aurait pu compléter sa citation. M. Mondonex, entrepreneur de maçonnerie à la Rochelle, ajoute en effet ces deux phrases bien curieuses : « La loi de huit heures a été la fortune des débitants. Faire tout le possible pour que chaque ouvrier ait son lopin de terre ou sa maison. » Il aurait pu surtout recopier la note ajoutée par l'inspecteur du travail pour expliquer que les déclarations de M. Mondonex soient particulièrement défavorables : « M. Mondonex, en présence d'importants travaux à exécuter, se trouvant à court de main-d'œuvre, s'est vu dans la nécessité d'embaucher un grand nombre d'ouvriers sans les sélectionner avec autant d'attention qu'il l'eût fait en d'autres circonstances. »

Tel est le cas particulier — si particulier que l'enquêteur officiel fait lui-même des réserves — sur lequel le rédacteur de la S. E. I. E. s'appuie pour étayer sa thèse. S'il avait bien voulu recopier quelques-unes des dépositions qui avoisinent celle de M. Mondonex, les lecteurs de son Bulletin auraient trouvé ceci :

A la Rochelle : « *Maison Hard* (construction mécanique, 50 hommes)... La journée de huit heures n'a pas favorisé l'intempérance. »

A la Pallice : « *Comptoir Linier* (filature de jute, 40 hommes). On constatait des cas d'intempérance avant la journée de huit heures. Il ne s'en produit plus. »

« *Ateliers de construction mécanique de l'Atlantique* (64 hommes). La journée de huit heures a favorisé la tempérance et amélioré le caractère des ouvriers (7) ».

Voici, prises au hasard, deux autres attestations :

Le directeur d'un des plus importants établissements parisiens de l'industrie du meuble, M. Tarle, « estime que la journée de huit heures est un facteur important dans la diminution constatée des habitudes d'intempérance. En effet, lorsque le personnel travaillait intensivement pendant dix et onze heures, il trouvait un stimulant dans la boisson, alors qu'avec la réglementation actuelle, ce même personnel n'a plus besoin d'y faire appel, ses seules forces suffisent, sans l'excitation passagère de verres de vin (8) ».

« M. Grandjean (fabrique de chaux hydraulique), à Jouet-sur-l'Aubois (Cher), fait en toute impartialité la déclaration suivante : Il y a moins d'intempérants qu'avant la guerre, grâce à l'instauration dans son usine du régime des huit heures, les ouvriers, avec cette organisation du travail, vont prendre leur repas à domicile et échappent à l'entraînement du repas en équipe (9) ».

Si le rédacteur de la S. E. I. E. avait eu la loyauté élémentaire de citer quelques-uns de ces textes, il aurait eu peine à conclure, sur les effets de la journée de huit heures, par les affirmations suivantes :

« Si la journée de huit heures était survenue en pleine poussée d'alcoolisme, elle aurait encore grossi le courant. Elle est arrivée alors que l'alcoolisme était déjà en décroissance. Elle n'a pas arrêté le mouvement, et c'est déjà

(7) *Op. cit.*, p. 255-256.

(8) *Ibid.*, p. 44.

(9) *Ibid.*, p. 247. — Cf. pour des témoignages de patrons, p. 51, p. 239, p. 258, et pour des déclarations d'inspecteurs du travail, p. 243 (Nancy), 245 (Oise), 247 (Cher).

beau. Mais on ne peut pas lui attribuer une influence sérieuse sur un état de choses auquel elle n'a été mêlée que fortuitement. »

Ce « fortuitement » vaut de l'or. Une enquête est faite spécialement pour chercher les rapports entre la loi de huit heures et l'alcoolisme. Elle montre à l'évidence que la diminution de l'alcoolisme a coïncidé avec la réduction de la journée de travail. Aussitôt nos adversaires déçus de s'écrier : Heureux hasard ! Si l'alcoolisme n'avait pas eu tendance à diminuer juste à ce moment, vous auriez vu comme il aurait augmenté ! Maudite loi de huit heures !



Après avoir ainsi discuté « les causes qui tiennent à un changement dans les mœurs des ouvriers », le rédacteur anonyme de la S. E. I. E. termine par les « causes d'ordre purement moral ». Il ne se donne pas la peine, malheureusement, d'expliquer la différence.

Ces causes purement morales, c'est d'abord la propagande anti-alcoolique, et c'est aussi — tenez-vous bien — la guerre.

« Remarquons seulement, écrit le *Bulletin de la S. E. I. E.*, que ce n'est pas par hasard si ces signes de relèvement moral [élévation de la moralité, sentiment de la dignité d'homme, désir de travail et de sécurité, sérieux, patience et modération, grande sobriété, attente des solutions positives et véritablement libératrices] ont apparu au cours et au lendemain de la guerre. Si l'on regardait bien, peut-être les discernerait-on surtout chez les anciens combattants du front, comme si une longue promiscuité avec la mort les avait marqués d'une empreinte de gravité morale. »

Car chacun sait, n'est-ce pas, que le soldat fut toujours d'une sobriété exemplaire et qu'on n'eut jamais besoin de recourir ni au pinard, ni à la « gniôle » éthérisée pour lui faire accepter cette moralisante « promiscuité avec la mort. »

C'est ainsi qu'un des organes les plus importants et les plus dangereux du gros capitalisme essaie de déformer une enquête qui, malgré toutes les précautions prises, n'a pas tourné en sa faveur. On jugera par là de la façon dont il s'y entend à empoisonner l'opinion publique.

RENÉ MAUBLANC.